

AVENANT

AU PROTOCOLE D'ACCORD SIGNE LE 6 MAI 1977

Entre : LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE,

LA SOCIÉTÉ POUR L'ADMINISTRATION DU DROIT DE REPRODUCTION MÉCANIQUE
DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS,

Et : LA FÉDÉRATION PROTESTANTE DE FRANCE

Conformément à l'Article 6 - Révision des forfaits et minima - du Protocole d'Accord existant,
les forfaits et minima ci-après sont valables pour la période du **01/01/2009 au 31/12/2011**.

ARTICLE 5 - RÈGLEMENT DES REDEVANCES

A - CEREMONIE DE MARIAGES ET D'OBSEQUES

Paiement à expiration de chaque trimestre d'une redevance forfaitaire de **2,05 €** par
cérémonie de mariage ou d'obsèques comportant

B - CONCERTS SPIRITUELS, AUDITIONS MUSICALES ET CEREMONIES EXCEPTIONNELLES N'ENTRANT PAS DANS LE CADRE D'OFFICES DECRITS A L'ARTICLE 4 DU PROTOCOLE D'ACCORD

Paiement d'une redevance maxima de HUIT QUATRE VINGT POUR CENT (8,80%) sur la
totalité des recettes brutes - toutes taxes et services inclus, produites par la vente des titres
d'accès, et/ou en contrepartie de la fourniture d'un service ou de la vente d'un produit
auprès du public à l'occasion ou au cours de la séance - réalisées à l'occasion de ces
manifestations avec un minimum de perception de **12,42 €** par séance se déroulant dans
les limites de la ville de Paris, minimum ramené à **6,35 €** par séance se déroulant hors de
ces mêmes limites.

Il est entendu que toutes les autres clauses du Protocole d'Accord non concernées par le
présent Avenant conservent leur plein et entier effet entre les deux parties.

Fait à Neuilly, le 12/05/09

La Société des Auteurs
Compositeurs et Éditeurs
de Musique

P/Le Président du Directoire
Gérant
Lucien QUESNEL
Directeur du Département des
Autorisations de Diffusion
Publique

La Société pour l'Administration
du Droit de Reproduction
Mécanique des Auteurs, Compositeurs
et Éditeurs

P/Le Président du Directoire
Gérant
Lucien QUESNEL
Directeur du Département des
Autorisations de Diffusion Publique

La Fédération Protestante
de France


Le Secrétaire Général

Yves PARREND